ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-quatrième Législature, deuxième session

1993, chapitre 31 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Projet de loi 94

présenté par M. Gil Rémillard, ministre de la Justice Présenté le 13 mai 1993 Principe adopté le 2 juin 1993 Adopté le 15 juin 1993 Sanctionné le 15 juin 1993

Entrée en vigueur: le 15 juin 1993

Loi modifiée:

Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)







CHAPITRE 31

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires

[Sanctionnée le 15 juin 1993]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. T16, a. 224, mod. chapitre T-16), modifié par l'article 11 du chapitre 20 des lois de 1991, est de nouveau modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne du premier alinéa et après «tarif, », des mots «prévoir des frais et des droits différents selon qu'ils sont exigibles d'une personne physique ou d'une personne morale ou ».

Entrée en vigueur 2. La présente loi entre en vigueur le 15 juin 1993.